

Termes et Condition Généraux Commerciaux de la TÜV Rheinland Cert GmbH

1. Domaine d'application

- 1.1 Les termes et conditions suivantes s'appliquent aux services convenus y compris l'information, la livraison et services similaires ainsi que les services auxiliaires et autres obligations secondaires fournies dans le cadre de la portée de la réalisation du contrat.
- 1.2 Les Termes et Conditions générales du client, incluant les Termes et conditions d'achat du client, si elles existent, ne s'appliqueront pas et sont ici exclues de manière expresse. Aucun terme ni exigence contractuelle du client de constitue partie du contrat, même si TÜV Rheinland Cert GmbH n'y fait pas d'objection explicite.
- 1.3 Pour les besoins de ces Termes Généraux et Conditions Commerciaux, le terme « Comité d'accréditation » inclura également les comités de reconnaissance et d'approbation et les termes « règles d'accréditation », « Exigences d'accréditation » et « procédures d'accréditation » s'appliqueront également *Mutatis mutandis* aux procédures de ces comités d'accréditation.

2. Offres

Sauf cas contraire, toutes les offres soumises par TÜV Rheinland Cert GmbH peuvent faire l'objet d'amendement sans notification.

3. Prise d'effet et termes contractuels

Le contrat doit prendre effet pour la durée convenue dès signature de l'offre de TÜV Rheinland Cert GmbH par les deux parties contractantes. A moins d'une résiliation écrite par l'une des parties au moins 6 mois avant la fin de la durée du contrat, celui-ci est tacitement reconduit avec la durée prévue par le contrat.

4. Services

- 4.1 La TÜV Rheinland Cert GmbH évalue et certifie les systèmes et produits des fabricants et les prestataires de services selon les normes nationales et internationales pour lesquelles elle est accréditée ("certification accréditée") et pour les normes nationales ou internationales ne nécessitant pas d'accréditation ("certification standard") ainsi que ses services de certification tierce partie ("normes internes").
- 4.2 Les services convenus doivent être fournis conformément aux règles généralement convenues de technologie et en conformité avec les réglementations applicables au moment de la signature du contrat. Sauf cas contraire validé de manière écrite, ou à moins qu'une certaine approche soit obligatoire sur la base de la réglementation, la TÜV Rheinland Cert GmbH est également autorisée, à sa raisonnable discrétion, à prendre ses propres décisions concernant la méthode et le type d'évaluation.
- 4.3 La TÜV Rheinland Cert GmbH réalise des certifications accréditées par rapport aux normes et/ou réglementations afférentes convenues avec le contractant, y compris les normes d'accréditation généralement applicables par rapport aux normes de certification spécifiques, les standards de certification ainsi que toutes les lignes directrices applicables et les exigences d'accréditation définies par le Comité d'accréditation compétent. Si l'audit venait à révéler qu'un plus grand nombre d'auditeurs est requis pour se conformer aux exigences de l'accréditation, le client devra supporter les charges additionnelles engagées, sauf si la TÜV Rheinland Cert GmbH est responsable de ces coûts additionnels.
Les certifications sont réalisées par rapport aux normes nationales et internationales.
Les procédures de certification conduisant à la publication d'un certificat par rapport à une norme interne seront réalisées conformément aux règles et conditions correspondantes définies par TÜV Rheinland Cert GmbH.

5. Périodes/dates de réalisation

- 5.1 Les périodes et dates de réalisation validées contractuellement sont basées sur les offres préparées à la lumière des informations fournies par le client. Elles ne sont obligatoires que si elles sont confirmées par écrit par TÜV Rheinland Cert GmbH.
- 5.2 Si les périodes de réalisation obligatoires ont été convenues, ces périodes ne peuvent commencer que si le client a soumis à TÜV Rheinland Cert GmbH tous les documents requis. Ceci s'applique aussi, même sans accord exprès du client, à tous les reports de dates pour lesquels la TÜV Rheinland Cert GmbH n'est pas responsable.

6. Facturation

- 6.1 A moins que l'étendue des services ne soit documentée par écrit lors de la conclusion du contrat, les services seront facturés sur la base des services rendus en termes d'effort et temps de travail. A moins que la rémunération des services n'ait été convenue par écrit, les services doivent être facturés sur la base des tarifs applicables par la TÜV Rheinland Cert GmbH au moment de la réalisation.
- 6.2 En l'absence d'un autre accord, les services doivent être facturés sur la base de paiement échelonnés. 80% du montant contractuellement convenu sera facturé après la réalisation de la prestation sur site. Les 20 % restants ainsi que les frais de transports et autres frais additionnels après la clôture complète de la prestation.

7. Termes et conditions de paiement/couts/Compensations et demande reconventionnelles

- 7.1 Toutes les sommes facturées doivent être payées sans déduction ni reçu de facture. Aucune réduction n'est accordée.
- 7.2 Les paiements doivent être faits au profit du compte de TÜV Rheinland Cert GmbH indiqué sur la facture, précisant le montant et le numéro de client.

- 7.3 Dans les cas impliquant un défaut de paiement, le TÜV Rheinland Cert GmbH est en droit de réclamer des intérêts à un taux de 8 % en plus de l'intérêt de base de la Banque Centrale Allemande (Deutsche Bundesbank). Dans le même temps, le TÜV Rheinland Cert GmbH se réserve le droit de réclamer d'autres réparations.
- 7.4 En l'absence de paiement par le client, et malgré un délai de grâce raisonnable, le TÜV Rheinland Cert GmbH est en droit d'annuler le contrat, retirer le certificat, réclamer des réparations pour non-réalisation et refuser de continuer la réalisation du contrat.
- 7.5 Les règlements définis dans l'Article 7.4 ci-dessus s'appliquent également pour les cas impliquant les cas de chèques retournés, cessation de paiement, procédure d'insolvabilité du client par rapport aux avoirs du client, où les cas où cette procédure est rejetée pour manque d'avoirs.
- 7.6 Toute objection par rapport aux factures publiées par le TÜV Rheinland Cert GmbH doit être faite par écrit dans les deux semaines suivant la réception de la facture.
- 7.7 La TÜV Rheinland Cert GmbH est en droit d'exiger un paiement d'avance approprié.
- 7.8 En cas d'annulation ou report par le client de l'audit dont la date est confirmée par celui-ci au cours des 2 semaines précédents cette date, le TÜV Rheinland Cert GmbH est en droit de facturer immédiatement 15% des frais du contrat même si aucun service n'a encore été presté.
- 7.9 La disposition prévue dans l'Article 7.8 ci-dessus doit aussi s'appliquer *mutatis mutandis* si le client n'observe pas la période de tolérance pour la réalisation de l'audit par TÜV Rheinland Cert GmbH défini dans le cas du planning de certification, de sorte que le certificat doit être retiré (par exemple lors des audits de suivi).
- 7.10 La TÜV Rheinland Cert GmbH est également en droit de facturer 10% du montant du contrat si le client ne fait pas appel des services fournis dans l'année qui suit la prestation.
- 7.11 La TÜV Rheinland Cert GmbH est en droit d'augmenter ses tarifs au début d'un mois si les frais/et couts augmentent. Dans ce cas, la TÜV Rheinland Cert GmbH doit notifier le client par écrit de l'augmentation des frais. Cette notification doit être publiée un mois avant la date de prise d'effet de l'augmentation (période de notice de changements des frais). Si l'augmentation demeure sous les 5 % par année contractuelle, le client s'est aussi en droit de terminer la relation contractuelle à la fin de la période de notice de changement des frais. Si le contrat n'est pas terminé, les frais changés sont considérés comme validés jusqu'à la fin de la période d'expiration de la période mentionnée.
- 7.12 Seules les demandes légalement établies et incontestables contre la TÜV Rheinland Cert GmbH sont sujettes à compensation.

8. Non-divulgarion

- 8.1 Dans le cadre de cet accord, "les informations confidentielles" sont définies comme incluant toutes les informations, documents, images, dessin, savoir-faire, données, échantillons, et documentation de projet qu'une partie "partie émettrice" diffuse, transfère, ou affiche à l'autre partie ("partie réceptrice"). Les informations confidentielles incluent aussi les versions électroniques et papier de ces informations.
- 8.2 La partie émettrice doit marquer toutes les informations confidentielles par écrit avant de les transmettre à la partie réceptrice. Le même cas s'applique à aux informations confidentielles transmis par courrier électronique. Si des informations confidentielles sont transmises oralement, la partie réceptrice doit en être informée auparavant.
- 8.3 Toutes les informations confidentielles transmises ou affichées par la partie émettrice à la partie réceptrice,
 - a) ne peuvent être utilisées que par la partie réceptrice pour les buts définies ci-dessus, sauf cas contraire expressément agréé par écrit avec la partie émettrice;
 - b) ne peuvent être copies, distribuées, publiées ou autrement communiqués par la partie réceptrice. Cette règle ne s'applique pas aux informations confidentielles qui doivent être transmises aux comités d'accréditation de la TÜV Rheinland Cert GmbH, dans le cadre de la procédure d'accréditation;
 - c) doivent être traitées par la partie réceptrice avec au moins le même niveau de confidentialité que celui utilisé par la partie recevant pour protéger ses propres informations confidentielles.
- 8.4 La partie réceptrice ne doit communiquer toute information confidentielle reçue par la partie émettrice qu'à ceux de ses employés qui pourraient avoir besoin de cette information pour la réalisation des services requis par l'objet du contrat. La partie réceptrice s'engage à respecter le même niveau de confidentialité tel que décrit dans cette clause de non-divulgarion.
- 8.5 L'information, pour laquelle la partie réceptrice peut fournir une preuve que:
 - a) elle était connue de manière générale au moment de la divulgation ou est devenue courante sans violation de cet accord, ou
 - b) elle a été communiquée à la partie réceptrice par une tierce partie à diffuser l'information, ou
 - c) la partie réceptrice possédait déjà l'information avant sa divulgation, ou
 - d) la partie réceptrice l'a développée elle-même, indépendamment de sa communication par la partie émettrice;ne doit pas paraître comme information confidentielle comme définie par cet accord.
- 8.6 Toutes les informations confidentielles doit rester la propriété de la partie émettrice. La partie réceptrice accepte de (i) retourner immédiatement toute information confidentielle, y compris les copies, à la partie émettrice, de (ii) détruire toutes les informations confidentielles, y compris toutes les copies, et confirmer la destruction de ces informations confidentielles à la partie émettrice par écrit, à tout moment si cela est requis par la partie émettrice mais au plus tard, et sans demande spéciale, après l'annulation ou l'expiration de ce contrat.

TÜV Rheinland Cert GmbH

Business location:

Am Grauen Stein
51105 Köln

Phone: +49 (0) 221/806-0
Fax: +49 (0) 221/806-2765
E-Mail: tuvcert@de.tuv.com

Rev. 6.0 (2009-12-01)

8.7 Dès signature de ce contrat et pour une période de 5 ans après résiliation ou expiration de ce contrat, la partie réceptrice doit maintenir la confidentialité la plus stricte et ne doit pas communiquer cette information à quelque tierce partie que ce soit ou l'utiliser soi-même.

9 Copyrights

- 9.1 La TÜV Rheinland Cert GmbH se réserve tous les droits d'auteurs, exclusifs et partagés pour les rapports d'expertise, résultats de test, calculs, présentations, préparés par la TÜV Rheinland Cert GmbH.
- 9.2 Le client doit utiliser les rapports d'expertise, résultats de test, calculs, présentations, préparés par la TÜV Rheinland Cert GmbH uniquement dans le cadre du contrat ou pour les buts contractuellement validés.

10. Responsabilité de la TÜV Rheinland Cert GmbH

- 10.1. La responsabilité pour les dommages de la part de la TÜV Rheinland Cert GmbH doit être limitée à 500.000 €.
- 10.2. La limitation de la responsabilité soulignée dans l'Article 12.1 ci-dessus ne doit pas s'appliquer aux dommages causés par une négligence intentionnelle ou non de la part de la TÜV Rheinland Cert GmbH ou toute partie prenante à la réalisation contractuelle de la TÜV Rheinland Cert GmbH. De même, elle ne pourrait s'appliquer aux dommages basés sur la violation des obligations dont la TÜV Rheinland Cert GmbH a garanti la réalisation, dommages découlant des cas de décès, blessure physique ou maladie, ou dégâts, pour laquelle la responsabilité est traitée sous l'Acte de Responsabilité du Produit.
- 10.3 Dans les cas impliquant une rupture fondamentale du contrat, la réclamation de dommages doit être limitée au total des dommages prévus par la TÜV Rheinland Cert GmbH comme conséquence possible d'une telle rupture de contrat au moment de la violation, ou du montant que la TÜV Rheinland Cert GmbH prévoirait généralement en considération des circonstances, à moins que le dommage ait été cause intentionnellement impliquant décès, blessure physique ou maladie, ou dégâts, pour laquelle la responsabilité est traitée sous l'Acte de Responsabilité du Produit.
- 10.4 Un montant total maximum de 500.000€ devrait sembler raisonnable comme souligné dans l'Article 12.3 ci-dessus.
- 10.5 La TÜV Rheinland Cert GmbH ne doit pas être responsable pour le personnel rendu disponible par le client afin d'aider la TÜV Rheinland Cert GmbH à la réalisation des services prestés, à moins qu'un personnel rendu disponible par le client puisse être considéré comme partie prenante de la réalisation contractuelle de la TÜV Rheinland Cert GmbH. A moins que la TÜV Rheinland Cert GmbH ne soit responsable pour le personnel rendu disponible, au moyen de la disposition précédente, le client est tenu d'indemniser la TÜV Rheinland Cert GmbH de toutes réclamations de la part de tierce partie.
- 10.6 Les périodes limites pour les réclamations de dommages doivent être basées sur des dispositions contractuelles.

11. Annulation

- 11.1 La TÜV Rheinland Cert GmbH et le client doivent être en mesure de rompre le contrat en observant une période de 6 mois jusqu'à la fin de la période contractuelle.
- 11.2 La TÜV Rheinland Cert GmbH et le client and doivent être en mesure de résilier le contrat de certification sans notification pour raison valable
- 11.3 Dans le cadre de ce contrat, "les bonnes raisons" sont déterminées comme suit:
- le client échoue à notifier la TÜV Rheinland Cert GmbH sans délai de tout changement ou indications de changement dans l'organisation qui concerne la certification;
 - Le client fait mauvais usage du certificat/logo ou les utilise de manière contradictoire au contrat;
 - Une procédure d'insolvabilité est ouverte par rapport aux avoirs du client, ou si une demande de cette procédure est rejetée pour cause de manqué d'avoir;
 - Cessation de paiement comme souligné dans l'Article 9.4.

11.4 Dans le cas d'une annulation sans préavis pour une bonne raison de la part de TÜV Rheinland Cert GmbH, la TÜV Rheinland Cert GmbH est en droit de réclamer réparation de la part du client sous forme de compensation. Le client est tenu responsable pour le paiement des dommages à raison de 15% des frais payables à l'expiration dudit contrat. La disposition ci-dessus s'applique également au droit du client à fournir une preuve de dommages moins important et/ou le droit de TÜV Rheinland Cert GmbH à fournir des preuves de dommages plus importants.

11.5 En plus de ce qui est mentionné ci-dessus, la TÜV Rheinland Cert GmbH est en droit d'annuler le contrat sans préavis, dans le cas où le client ne se conforme pas aux périodes de temps allouées planifiées pour l'audit ou la prestation de service par la TÜV Rheinland Cert GmbH tel qu'appliquable dans le cadre de la procédure de certification et que le retrait du certificat est nécessaire.

11.6 Si le la TÜV Rheinland Cert GmbH annule ce contrat dans les conditions énoncés dans l'article 11.5 ci-dessus, la TÜV Rheinland Cert GmbH est en droit de réclamer des dommages sous la forme de compensation à hauteur de 15% des frais payables à l'expiration dudit contrat. La disposition ci-dessus s'applique également au droit du client à fournir une preuve de dommages moins important et/ou le droit de TÜV Rheinland Cert GmbH à fournir des preuves de dommages plus importants.

12. Divisibilité, réclamation écrite, lieu de procès

- 12.1 Aucun accord auxiliaire à ce contrat n'a été conclu.
- 12.2 Tous les amendements et addenda doivent être par écrit pour être effectif.
- 12.3 Si ou une plusieurs disposition est ou devient ineffective, les parties contractuelles doivent remplacer la disposition non valable par une disposition légale valable qui soit le plus proche du contenu de la disposition devenue non valable en considération légale et commerciale.
- 12.4 Tout différend dans ce contexte aura lieu à Cologne, Allemagne. Cette relation contractuelle doit être gérée par la Législation allemande, en excluant les Loi allemande international privée et les Convention des Nations Unies sur les Contrats pour les Ventes Internationales (CISG) du 11 April 1980.

TÜV Rheinland Cert GmbH

Business location:

Am Grauen Stein
51105 Köln

Phone: +49 (0) 221/806-0
Fax: +49 (0) 221/806-2765
E-Mail: tuvcert@de.tuv.com

Rev. 6.0 (2009-12-01)